

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-17

Désignation d'un représentant communal à « OMEGA médiation sociale »

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes :

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 01/07/1901.
- LOI n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (groupement d'employeurs).

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune auprès de l'association de médiation sociale « OMEGA ».

Au départ créée par les communes de l'agglomération « historique » auxquelles se sont intégrés les bailleurs sociaux et un certain nombre d'entreprises, l'association OMEGA a connu des évolutions ces dernières années avec son

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_17-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

élargissement à 38 communes et la prise de compétence facultative de « Médiation Sociale » par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Cette association, régie par la loi de 1901 est un groupement d'employeurs. Elle a vu évoluer ses statuts fin 2019.

Son objet est : « [...] œuvrer dans tous les types de médiation telle que définie dans les conclusions du séminaire organisé par le ministère de la Ville à Créteil en 2000 : « [...] comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes et les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Rien ne s'oppose à ce que la désignation du représentant de la Commune ait lieu à main levée si tous les membres de l'assemblée le décident.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents, de procéder à la désignation de son représentant à scrutin public, à main levée.

Après avoir appelé aux candidatures, une seule candidate se présente : Mme BEL.
Madame le Maire fait ensuite procéder à l'élection.


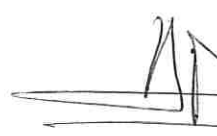


Mme BEL est élue à l'unanimité des suffrages exprimés avec 26 voix.

Fait à Fléac, le 27 avril 2026,

Pour copie conforme
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 28/04/2026
Réception du 28/04/2026
Et l'affichage du 28/04/2026
Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.